



## Procès-verbaux de la Municipalité de Val-Joli

### PROVINCE DE QUÉBEC MRC LE VAL-SAINT-FRANÇOIS MUNICIPALITÉ DE VAL-JOLI

**PROCÈS-VERBAL** de la séance extraordinaire du conseil municipal de Val-Joli, tenue le 16 décembre 2021 à 19h15, en son lieu habituel au 500, route 249 à Val-Joli.

Sont présents en personne les conseillères et conseillers : Sylvain Côté, Philippe Verly, Gilles Perron, Raymond Côté, Jonathan Morin et Johanne Maurice.

Tous formant quorum sous la présidence du maire Rolland Camiré.

Constatation est faite que tous les élus ont reçu l'avis de convocation

Est également présente Marie-Céline Corbeil, directrice générale et greffière-trésorière.

La personne qui préside la séance, soit le maire Rolland Camiré informe le conseil qu'à moins qu'elle ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que lui permet la loi. En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, le maire Rolland Camiré ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

#### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire Rolland Camiré constate le quorum à 19 h 15 et déclare la séance ouverte.

2021-12-857

#### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le projet d'ordre du jour a été remis à chaque membre du conseil.

Il est proposé par le conseiller Philippe Verly  
appuyé par le conseiller Sylvain Côté  
Et résolu à l'unanimité

**QUE** l'ordre du jour de la présente soit le suivant :

#### Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Première période de question
4. Adoption du règlement 2022-01 concernant la taxation et la tarification pour l'année 2022
5. Autorisation de signature de l'entente entrepreneur pour la phase 2 de la rue de l'Érablière
6. Affectations et transferts
7. Deuxième période de question du public
8. Levée de la séance

#### 3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Pas de public présent



## Procès-verbaux de la Municipalité de Val-Joli

2021-12-858

### 4. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-01 CONCERNANT LA TAXATION ET LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2022

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a adopté son budget 2022 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 988 du *Code municipal du Québec*, toutes taxes doivent être imposées par règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité locale peut réglementer le nombre de versements, la date des versements ainsi que les modalités d'application de l'intérêt sur les versements échus de la taxe foncière et des tarifs;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil du 6 décembre 2021;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement a été déposé lors de la séance du conseil du 6 décembre 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller Raymond Côté  
Appuyé par le conseiller Gilles Perron  
Et résolu à l'unanimité

D'adopter le règlement 2022-01 concernant la taxation et la tarification pour l'année 2022.

D'enregistrer et copier ledit règlement au long au Livre des règlements de la Municipalité sous le numéro 2022-01 et en conséquence, signé par le maire et la greffière-trésorière et déposé sous la garde de celle-ci.

2021-12-859

### 5. RUE DE L'ÉRABLIÈRE – AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE ENTREPRENEUR POUR LA PHASE 2 DÉVELOPPEMENT DE L'ÉRABLIÈRE

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 9258-6031 Québec inc. représentée par Monsieur Eric Sundborg a déposé les documents nécessaires à la signature de l'entente entrepreneur pour la phase 2 du Développement de l'Érablière située sur la rue de l'Érablière;

Il est proposé par le conseiller Gilles Perron  
Appuyé par la conseillère Johanne Maurice  
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer l'entente entrepreneur pour la phase 2 du Développement de l'Érablière conditionnellement à la réception des garanties financières prévues à l'entente;

D'autoriser l'émission des différents permis pour la réalisation de la phase 2 dès la signature de l'entente.



**Procès-verbaux de la Municipalité de Val-Joli**

**2021-12-860 9 AFFECTATIONS ET TRANSFERTS**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'affecter certaines sommes du surplus libre

Il est proposé par la conseillère Johanne Maurice  
Appuyé par le conseiller Raymond Côté  
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser les affectations suivantes :

- Pour les travaux de réfection et pavage du rang 9 et de la Grande Ligne prévus à la demande AIRL, affecter la somme de 318 000 \$ du surplus libre au surplus affecté pour infrastructures routières;

**30 DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

**2021-12-861 32. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par le conseiller Philippe Verly que la présente séance soit levée à 19 h 34.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

\_\_\_\_\_  
Rolland Camiré,  
Maire

\_\_\_\_\_  
Marie-Céline Corbeil,  
Directrice générale et greffière-trésorière

**RENONCIATION À LA SIGNATURE DE CHACUNE DES RÉSOLUTIONS**

Je soussigné, Rolland Camiré, maire, confirme que j'ai lu chaque résolution et que ma signature du présent procès-verbal est équivalente à ma signature de chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal* ».

Signé à Val-Joli en date du \_\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_  
Rolland Camiré, maire

